

Monsieur le Conseiller

Votre question concerne la création d'une Antenne Médicale d' Urgence sur la Plaine Orientale.

Le territoire concerné, qui va d'Aléria à Solenzara, couvre plusieurs cantons qui regroupent une population de plus de 20 000 habitants.

Vous rappelez que pour faire face aux besoins de la population en termes de couverture sanitaire, il a été décidé d'ouvrir un Service Médical d'Urgence (SMUR) à compter du 15 juin pour une période de 4 mois.

Cette décision, si elle constitue un progrès, ne saurait à terme être satisfaisante car le devenir de ce SMUR est incertain et vous soulignez qu'il est nécessaire de pérenniser la structure après le 15 octobre par la création d'une Antenne Médicale d'Urgence (AMU).

Au delà du cas d'espèce votre question ouvre le débat sur la répartition de l'offre de soins sur le territoire insulaire.

Sans vouloir occulter une quelconque responsabilité de notre collectivité sur ce thème, il convient de rappeler que la création d'équipements sanitaires ne relève pas de la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse, mais bien de l'Etat.

S'agissant de l'Etat, il n'est pas inutile là encore de rappeler que celui-ci s'est doté d'un nouveau mode d'organisation en matière de santé. Cette réforme issue de la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009, a créé les Agences Régionales de Santé.

Sans entrer dans le détail de la réforme, il convient de noter que l'ARS de Corse, créée le 1 avril 2010, est l'autorité unique au niveau régional chargée du pilotage du système de santé. Elle regroupe désormais tous les organismes chargés de politiques de santé, à savoir les services de l'Etat et de l'assurance maladie.

Parmi ses principales missions figure l'organisation de l'offre de soins qui doit prendre en compte le vieillissement de la population, la nouvelle répartition de l'offre médicale, l'amélioration de la qualité des soins. C'est donc l'interlocuteur privilégié concernant la création d'un nouvel équipement sanitaire tel que l'AMU.

Pour autant l'ARS de Corse, qui dispose du pouvoir de décision, doit agir dans la concertation.

Ainsi les collectivités locales sont membres de son conseil de surveillance et plusieurs instances, telles que les conférences de territoire, les commissions de coordination et la conférence régionale de sante et de l'autonomie garantissent la représentation et la participation de tous les acteurs au débat public.

La Collectivité Territoriale de Corse est partie prenante dans ces instances. Notre Assemblée sera d'ailleurs représentée par Josette RISTERUCCI, dont chacun sait la combativité dès lors qu'il s'agit de la défense du service public.

Il appartient aux élus territoriaux membres du conseil de surveillance et des instances de concertation précitées d'interpeller l'ARS de Corse sur la possibilité de créer une Antenne Médicale d'Urgence sur la Plaine Orientale, à partir d'éléments argumentés tels que l'éloignement des premiers centres de soins comme Porto-Vecchio, Bastia ou Corte (hôpital le plus proche qui se trouve à 40 minutes d'Aleria), la faible densité des professionnels de santé ou l'augmentation de la population en période estivale dans cette micro-région.

Pour sa part, le Conseil Exécutif de Corse, à la demande de l'Assemblée de Corse, pourrait relayer ces initiatives et interroger l'ARS sur la création de ce nouvel équipement sanitaire.

En effet, cet équipement doit contribuer à un égal accès aux soins pour tous dans l'île.

Rappelons néanmoins que, cet accès aux soins est indéniablement déterminé par les politiques nationales en matière de santé publique et est donc assujéti aux moyens alloués par l'Etat aux régions.

De fait, la problématique du SMUR de la plaine est directement liée à l'organisation du SAMU de Haute-Corse et aux moyens financiers qui lui sont affectés. Il nous appartient d'être particulièrement vigilants sur ce point. J'ajoute, par ailleurs, qu'il est impératif que Monsieur le Directeur de l'ARS veille à mettre en place une permanence des soins du secteur libéral qui, comme vous le savez, s'exerce uniquement aujourd'hui sur le mode du volontariat. Cette permanence des soins fait donc défaut dans la plaine comme sur d'autres secteurs.

Le Président du Conseil Exécutif, à l'occasion d'une réunion en présence de Mme RISTERUCCI et de moi-même, a interrogé le directeur de l'ARS sur ce sujet. Ce dernier s'est engagé à réunir l'ensemble des partenaires concernés. Seront également examinées d'autres pistes de réflexion telles que la création de maisons médicales de garde ou la création de maisons de santé rurales. Vous l'aurez compris, nous nous engageons à être porteurs d'exigences fortes auprès de l'ARS, dans le cadre de l'élaboration du projet régional de santé et des projets territoriaux de santé.

Il va de soit que le secteur de la Plaine Orientale sera au cœur de nos préoccupations.

Au-delà des SMUR et du SAMU, c'est bien toute la politique sanitaire qui est à défendre et à promouvoir dans notre région, face à une « marchandisation » de la santé et à la diminution des dépenses de santé, le tout aggravé par le handicap de l'insularité.

Nous demeurerons donc particulièrement vigilants, et vous tiendrons informés des réponses qui pourront nous être apportées au sein de l'ARS de Corse.